25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ARRETE COMPLETANT L'ARRETE N°27 DU 25 JANVIER 2017 PORTANT NOMINATION D'UNE MANDATAIRE A TITRE TEMPORAIRE A LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE NAUTIQUE PATINOIRE NAUTILIS

Direction Ressources – Finances
EL / LRM
N° 2019-A- 55

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la décision n° 2017-D-18 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes au centre nautique patinoire Nautilis,

Vu, l'arrêté 2017-A-86 du 11 juillet 2017 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur DOLIMONT en sa qualité de vice-président,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'avis conforme du régisseur,

Vu l'avis conforme du mandataire temporaire,

VU l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1er: L'article 4 de l'arrêté SF/2017-27 est rédigé comme suit :

Est nommé, sous la responsabilité du régisseur, mandataire temporaire jusqu'au 31 août 2020 :

- Monsieur **BOUAGILA Yanis** né le 05 décembre 2000 à L'Isle d'Espagnac.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté 2017-27 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 11 décembre 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 27/12/2019
Publié ou notifié,
Le 27/12/2019